

6 mai 2011

*IN-TAX-I-CA-TION (nom anglais): l'euphorie d'obtenir un remboursement d'impôt qui s'évanouit bien vite lorsque vous vous rendez compte que vous recevez, plus d'un an plus tard, votre propre argent, et ce, sans intérêt.*

*Selon un nouveau sondage CIBC Harris/Decima, plus de la moitié des Canadiens attendent un remboursement d'impôt pour 2010<sup>1</sup>. Le sondage a également montré que près des trois quarts (72 %) des Canadiens recevant un remboursement prévoient l'utiliser pour payer leurs dettes ou augmenter leurs épargnes. Bien que les Canadiens soient clairement soucieux de remettre de l'ordre dans leurs finances, le fait de recevoir un remboursement d'impôt chaque année est plutôt signe d'une mauvaise planification financière et fiscale. En effet, les Canadiens seraient mieux avisés de payer leurs dettes ou d'investir leur « remboursement » d'impôt à chaque paie.*



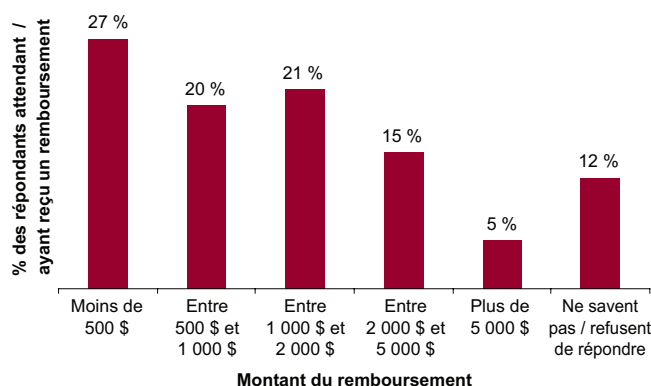
## Remboursements d'impôt – Données de 2010

La date limite pour produire les déclarations de revenus pour 2010 est passée, et les Canadiens commencent à recevoir leurs remboursements. Combien reçoivent les Canadiens et que pensent-ils faire de cet argent?

D'après le sondage, la plupart des Canadiens qui recevaient un remboursement pour 2010 s'attendaient à toucher moins de 2 000 \$, le remboursement moyen s'établissant jusqu'ici à 1 506 \$<sup>2</sup>.

Graphique 1

### Remboursement prévu par suite des déclarations de revenus pour 2010

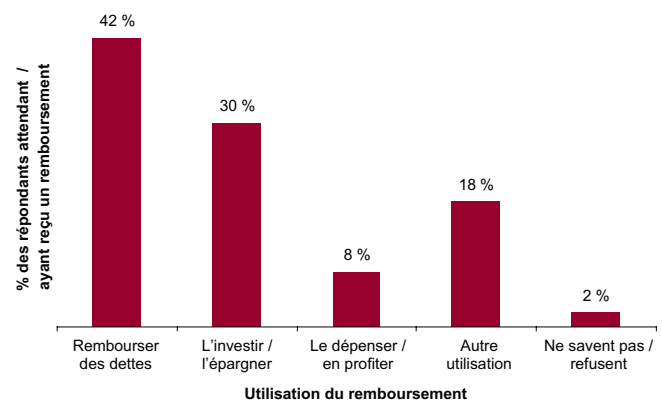


Alors, que pensent faire les Canadiens du remboursement reçu?

Malgré la croyance populaire selon laquelle le Canadien moyen s'offre un forfait au soleil grâce à cet argent, notre sondage indique que près des trois quarts des Canadiens qui prévoient recevoir un remboursement ont l'intention de payer des dettes, d'investir ou d'épargner cette somme.

Graphique 2

### Qu'entendez-vous faire prioritairement avec votre remboursement?



Comme le paiement des dettes et l'investissement paraissent être en tête de liste des priorités des Canadiens, voyons quelques exemples de la manière dont un remboursement d'impôt pourrait être utilisé.

### **Exemple 1 – Payer les dettes**

Lisa et Hugues ont un emprunt hypothécaire amorti sur 25 ans dont le solde de 140 000 \$ porte intérêt au taux de 4 % (intérêts composés semestriellement). S’ils affectaient chaque année leur remboursement d’impôt combiné de 3 600 \$ au remboursement de leur emprunt hypothécaire, celui-ci serait totalement acquitté en 15,5 ans seulement, et le couple économiserait près de 33 000 \$ au titre des intérêts sur la période d’amortissement de l’emprunt<sup>3</sup>.

### **Exemple 2 – Cotiser à un régime enregistré d’épargne-études (REEE)**

Jean et Johanne ont deux enfants, et Jean, assujéti à un taux d’imposition de 40 %, cotise 12 500 \$ par année à son régime enregistré d’épargne-retraite (REER), de sorte qu’il touche un remboursement d’impôt de 5 000 \$. S’il verse son remboursement d’impôt à un REEE constitué pour leurs deux enfants, des Subventions canadiennes pour l’épargne-études (SCEE) correspondant à 20 % de ce montant seront versées dans le REEE, pour une somme supplémentaire de 1 000 \$. Si Jean fait de même pendant les 12 prochaines années et que les fonds sont investis dans un portefeuille équilibré qui génère un rendement de 5 %, la valeur du REEE atteindra plus de 100 000 \$.

### **Exemple 3 – Cotiser à un régime enregistré d’épargne-invalidité (REEI)**

Jade a un fils de 20 ans, qui est handicapé et admissible au crédit d’impôt pour personnes handicapées et qui n’a aucun revenu. Jade a un salaire annuel de 45 000 \$, et elle compte recevoir un remboursement d’impôt de 1 500 \$ pour 2010. Si elle verse ce remboursement d’impôt de 1 500 \$ dans un REEI au profit de son fils, des Subventions canadiennes pour l’épargne-invalidité de 3 500 \$ ainsi que des Bons canadiens pour l’épargne-invalidité de 1 000 \$ pourront être versés dans le REEI, pour un total de 6 000 \$, avant même de tenir compte de toute croissance du régime.

Si Jade continue d’investir son remboursement d’impôt annuel de 1 500 \$ dans le REEI, celui-ci vaudra plus de 130 000 \$ dans 15 ans si on présume un taux de croissance de 5 % au sein d’un portefeuille équilibré.

### **Les remboursements sont signe d’une mauvaise planification fiscale**

Contrairement à la croyance populaire, obtenir un remboursement d’impôt est signe d’une mauvaise planification fiscale. Somme toute, vous avez prêté sans intérêt au gouvernement l’argent que vous avez durement gagné pendant un an (voire plus!). Habituellement, vous recevez un remboursement d’impôt lorsque le montant d’impôt dû dans votre déclaration de revenus est inférieur au montant d’impôt retenu à la source sur votre revenu au cours de l’année.

Le revenu d’emploi est le type de revenu sur lequel l’impôt est le plus souvent retenu à la source. Le montant d’impôt retenu par votre employeur est calculé sans tenir compte des diverses déductions qui sont demandées normalement, comme celles au titre des cotisations à un REER ou des frais de garde d’enfants, et qui viennent réduire le montant d’impôt que vous devez payer.

Notre sondage confirme que 74 % des répondants sont conscients qu’un remboursement veut dire que des montants excédentaires ont été versés au titre de l’impôt tout au long de l’année. Toutefois, peu de répondants font quoi que ce soit à cet égard d’une année à l’autre.

Les employés disposent de deux moyens pour faire réduire leur retenue d’impôt à la source. Ils peuvent d’abord vérifier que leur employeur utilise bien l’information à jour relativement aux crédits pour calculer la retenue à la source (la déclaration TD1). Ils peuvent également demander chaque année l’autorisation de réduire les retenues d’impôt à la source (le formulaire T1213).

### **TD1 – Déclaration des crédits d’impôt personnels**

Le formulaire [TD1 – Déclaration des crédits d’impôt personnels](#)<sup>4</sup> fait état des crédits d’impôt personnels que vous avez l’intention de demander dans le cadre de votre déclaration de revenus et aide à déterminer combien d’impôt est déduit pour chaque période de paie. Si les crédits d’impôt personnels auxquels vous avez droit, comme le montant pour époux ou conjoint de fait, le montant pour enfant ou le crédit pour frais de scolarité, ont changé depuis votre embauche, vous devriez produire de nouveau ce formulaire pour que l’impôt retenu à la source puisse être rajusté en fonction des autres crédits d’impôt que le montant personnel de base. Il convient de noter que vous devez soumettre les formulaires TD1 au fédéral et au provincial. Vous les trouverez sur le site Web de l’ARC<sup>5</sup>.

Les employés à commissions qui peuvent réclamer leurs dépenses peuvent remplir le formulaire [TD1X – État du revenu et des dépenses de commissions aux fins des retenues sur la paie](#)<sup>6</sup> pour que leurs dépenses soient prises en compte dans le calcul des impôts sur le revenu déduits de leur revenu de commissions. Ces formulaires (fédéral et provincial) devraient être revus et, s’il y a lieu, produits de nouveau chaque année pour diminuer l’impôt retenu à la source.

### **Formulaire T1213**

La deuxième façon de réduire l’impôt retenu à la source consiste à se prévaloir de la « disposition relative au préjudice indu » de la Loi de l’impôt sur le revenu. Vous pouvez ainsi toucher votre remboursement d’impôt à chaque paie tout au long de l’année au lieu d’attendre la production de votre déclaration de revenus le printemps suivant. Pour faire une demande, vous n’avez qu’à remplir un formulaire d’une page de l’Agence du revenu du Canada (ARC), le formulaire [T1213, Demande de réduire des retenues d’impôt à la source](#) (voir la dernière page du présent document pour une copie du formulaire)<sup>7</sup>.

Vous inscrivez sur ce formulaire les déductions ou crédits qui donneront lieu à un remboursement d’impôt pour l’année s’ils ne sont pas pris en compte.

Ce formulaire est ensuite transmis au bureau local des services fiscaux de l’ARC pour approbation. Après avoir donné son approbation, l’ARC vous enverra une lettre d’autorisation que vous devrez remettre à votre employeur, qui sera dès lors autorisé à réduire la retenue d’impôt à la source.

Voyons comment le fait de réduire chaque mois l’impôt retenu à la source pourrait vous permettre d’accroître vos épargnes à long terme en investissant directement dans un compte d’épargne libre d’impôt (CELI).

### **Exemple 4 – Épargner dans un CELI (chaque mois)**

Kevin gagnera 69 000 \$ en 2011, et il prévoit cotiser 9 000 \$ à son REER. Selon les taux d’imposition pour 2011 en Ontario, il aurait droit à une réduction de l’impôt retenu à la source d’environ 240 \$ par mois.

Si ce montant supplémentaire mensuel de 240 \$ est automatiquement prélevé sur la paie de Kevin et déposé dans son CELI, il ne s’en rendra pas véritablement compte puisque sa paie nette restera la même. Il pourrait donc être moins tenté de dépenser le remboursement qu’il recevrait le printemps suivant.

Sur une carrière de 30 ans, à un taux de croissance composé annuellement de 5 % dans un portefeuille équilibré, le CELI de Kevin pourrait atteindre près de 200 000 \$, ce qui représente une somme de plus de 113 000 \$ en croissance libre d’impôt sur les cotisations mensuelles.

Comme vous voyez, il existe plusieurs moyens d’utiliser votre remboursement d’impôt à votre avantage. Mieux, faites en sorte de ne pas recevoir de remboursement d’impôt l’an prochain et de faire fructifier pendant toute l’année l’impôt payé en moins au lieu de le laisser s’accumuler sans intérêt entre les mains de l’ARC.

---

Jamie Golombek, CA, CPA, CFP, AVA, TEP est directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale pour Gestion privée de patrimoine CIBC.

<sup>1</sup> Chaque semaine, Harris/Decima interroge un peu plus de 1 000 Canadiens dans le cadre de teleVox, son sondage téléphonique omnibus national. Les données ont été recueillies entre le 20 avril et le 27 avril 2011. Avec un échantillon de cette taille, la marge d’erreur est de 3,1 %, 19 fois sur 20.

<sup>2</sup> Source : Représentant de l’ARC, à la lumière des 20,2 millions de déclarations des particuliers produites en date du 1<sup>er</sup> mai 2011. Soulignons qu’il s’agit d’un chiffre provisoire, l’ARC recevant et traitant toujours des déclarations pour 2010.

<sup>3</sup> Hypothèse : versements hypothécaires mensuels; versement supplémentaire annuel effectué en mai de l’année suivante.

<sup>4</sup> Les employés du Québec doivent aussi remplir le formulaire du Québec, [Déclaration pour la retenue d’impôt](#) (TP-1015.3).

<sup>5</sup> Voir : <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/pyrll/hwpyrllwrks/stps/hrng/td1/menu-fra.html>

<sup>6</sup> Les employés du Québec doivent également remplir le formulaire du Québec, [Déclaration des commissions et dépenses pour la retenue d’impôt](#) (TP-1015.R.13.1).

<sup>7</sup> Les résidents du Québec doivent également remplir le formulaire TP-1016 du ministère du Revenu du Québec.

Comme c’est le cas pour toutes les stratégies de planification, vous devriez consulter un conseiller fiscal compétent. Le présent document est publié par la Banque CIBC d’après des renseignements qu’elle jugeait exacts au moment de la publication. La Banque CIBC, ses filiales et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables d’éventuelles erreurs ou omissions. Le présent document a pour but de fournir des renseignements généraux et ne doit pas être interprété comme donnant des conseils précis en matière de fiscalité, de prêt ou de droit. La prise en compte des circonstances particulières et de l’actualité est essentielle à une saine planification. Tout investisseur qui souhaite utiliser les renseignements contenus dans le présent document devrait d’abord consulter son spécialiste en services financiers et son fiscaliste.

Investissements Renaissance est offert par Gestion d’actifs CIBC inc. <sup>MD</sup> Investissements Renaissance et « investissez bien. vivez mieux. » sont des marques déposées de Gestion d’actifs CIBC inc.

